

 COMMUNE DE ROBION Arrondissement d'APT	DE 2026-007 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBION SÉANCE du 17 février 2026
--	---

L'an deux mil vingt-six et le dix-sept février à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 04 février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Danielle MARROU, Marc VALERO, Monique JOANNY, Laurent MARIANELLI, Marie-José SCHREIDER, Gwénaél LOUAISEL, Marylise GEORGEN, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Bernard BOUDOIRE, Franck STARON, Florian MOLLIEUX, Séverine BERGERET, Noël STEBE, Jean-Yves RICHAUD, Samuel PAGNETTI, Jean-Noël JAUBERT, Brigitte MONTET, Norbert GUILLARME

Absentes excusées : Odile MOUGEOT, Marie-José MONFRIN, Syndie FABRE, Olivia HILAIRE, Christine NALLET, Marine GAUTHIER

Pouvoirs de : Odile MOUGEOT à Danielle MARROU, Syndie FABRE à Laurent MARIANELLI, Christine NALLET à Séverine BERGERET

Secrétaire de séance : Monique JOANNY

7.1.2 - Compte Financier Unique 2025 - Budget annexe "Immeubles de rapport"

Rapporteur : Monsieur Guy HOAREAU, Adjoint

Vu la délibération DE 2021-047 du 9 septembre 2021 portant sur la signature de la convention avec l'Etat pour expérimenter le Compte Financier Unique (CFU) et l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2022,

Considérant que pendant la période d'expérimentation de l'instruction budgétaire et comptable M57, le Compte Financier Unique se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que les modalités d'adoption du Compte Financier Unique sont similaires à celles en vigueur pour le compte administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le président en exercice pour présider au vote du Compte administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Guy HOAREAU, adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique,

Considérant que Monsieur SINTES Patrick, Maire et président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Guy Hoareau pour le vote du Compte Financier Unique,

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur et le comptable,

Vu le Budget Primitif et la décision modificative de l'exercice 2025,

Vu le compte financier unique 2025 présenté aux membres du Conseil Municipal qui se résume ainsi :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	72 913,83	335 700,00	408 613,83
	Recettes réalisées (1)	B	83 772,84	314 000,45	377 782,29
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	85 001,20	338 558,83	403 560,03
	Dépenses réalisées (1)	E	50 224,68	307 503,58	357 728,26
	Restes à réaliser	F	11 531,29	0,00	11 531,29
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	13 548,16	6 505,87	20 054,03
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-7 912,63	2 858,83	-5 053,80
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	5 635,53	9 364,70	15 000,23
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-11 531,29	0,00	-11 531,29
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-5 895,76	9 364,70	3 468,94

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, et sur la comptabilité des valeurs inactives,

Pour l'exercice 2025 les résultats du compte financier unique sont conformes aux écritures de la comptabilité administrative et s'élèvent :

- en dépenses à 357 728,26 €
- en recettes à 377 782,29

Ces sommes ne reprennent pas l'excédent de fonctionnement antérieur de 2 858,83 € ni le déficit d'investissement antérieur de 7 912,63 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix POUR (16 présents + 2 pouvoirs) et 5 CONTRE (4 présents + 1 pouvoir : Mmes NALLET, BERGERET, MONTET, MM GUILLARME, RICHAUD)

Approuve le compte financier unique 2025 du budget annexe « Immeubles de rapport » dressé par le comptable de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

084-218400992-20260218-DE_2026_007-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2026

Pour extrait certifié conforme,
ROBION, le 18 février 2026
Le Maire,
Patrick SINTES



La secrétaire de séance
Monique JOANNY